

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# L'École après les cours

L'École ouvre aujourd'hui ses portes, après les cours, à ceux que le Président de la République a appelé les "orphelins de 16 heures" et leur propose un **accompagnement éducatif de 16 heures à 18 heures**. Celui-ci a pour but de favoriser la réussite des élèves, leur épanouissement personnel et de réconcilier le temps de l'École avec la vie professionnelle des parents.

**Destiné, à partir de la rentrée 2007, à l'ensemble des collèges de l'éducation prioritaire, soit plus de 1 119 établissements, ce dispositif a vocation à s'étendre à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008 et ultérieurement, à l'ensemble des établissements scolaires.**

D'une durée de deux heures, cet accompagnement éducatif sera organisé tout au long de l'année en fin de journée après la classe, quatre jours par semaine. Il s'agit d'assurer en toute équité à chaque élève, quel que soit son milieu social, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde de l'art et de la culture, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité. Ce dispositif contribuera ainsi à l'égalité des chances entre tous les élèves.

**Pendant le temps d'aide aux devoirs et aux leçons**, les élèves seront accueillis, selon les cas, pour approfondir le travail de la classe ou réaliser les devoirs demandés par les enseignants et trouver une aide si nécessaire.

Ils pourront bénéficier de moments d'apprentissages différents : aide méthodologique, approfondissement disciplinaire, lecture, travail sur projet interdisciplinaire, recherches documentaires, notamment via les nouvelles technologies.

Les élèves auront également la possibilité d'exercer, après les cours, des activités sportives, culturelles ou artistiques.

**Les activités sportives** prendront appui sur les possibilités offertes localement par les associations sportives et tout particulièrement l'association sportive du collège, mais aussi par les clubs sportifs locaux.

**L'ouverture aux pratiques artistiques et culturelles** aura pour objectif de proposer aux élèves des activités et des pratiques auxquelles ils n'ont pas toujours accès dans le cadre familial. À cette fin, les partenariats avec les institutions culturelles seront appelés à se développer.

Cet accompagnement éducatif sera assuré, selon sa nature, par des enseignants volontaires et spécialement rémunérés, des assistants d'éducation ou des acteurs locaux ou associatifs.

Pour donner sa pleine mesure à un accompagnement éducatif renouvelé, l'autonomie des établissements sera renforcée, tout en respectant, le caractère national des programmes d'enseignement.

Les personnels d'encadrement auront alors la possibilité et la responsabilité d'inventer des projets pédagogiques ambitieux et originaux, adaptés aux publics spécifiques qu'ils accueillent. Le projet pédagogique permettra de mettre l'accent sur tel ou tel aspect du dispositif d'accompagnement éducatif et ainsi de renforcer l'attractivité de ces établissements.

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# La scolarisation des enfants handicapés

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées offre désormais aux enfants handicapés le droit d'être scolarisés, en milieu classique ou de manière complémentaire au sein d'établissements ou de services médico-sociaux.

Cette scolarité s'organise au travers d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui formalise les décisions relatives à la scolarisation de l'élève prises par les instances ad hoc de la "maison départementale des personnes handicapées" (MDPH) : [présence d'un auxiliaire de vie scolaire, attribution de matériel pédagogique adapté, aménagement du cursus scolaire, accueil dans une structure spécialisée, etc.](#)

En cinq ans, le nombre d'élèves handicapés scolarisés a augmenté de 75 %, passant de 89 000 pendant l'année scolaire 2002-2003 à 155 000 en 2006-2007 ([dont 111 083 dans le 1<sup>er</sup> degré et 44 278 dans le 2<sup>nd</sup> degré](#)).

Pour la rentrée 2007, afin d'assurer la scolarisation des élèves dans les meilleures conditions, **Xavier Darcos a engagé un plan d'action** pour renforcer les moyens d'accompagnement, collectifs ou individuels, des enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire.

### **Les dispositifs collectifs : une plus grande couverture du territoire par des classes d'intégration scolaire (CLIS) et les unités pédagogiques d'intégration (UPI)**

L'adaptation pédagogique pour la scolarisation au sein des établissements scolaires par des dispositifs collectifs se développe sous forme de classes d'intégration scolaire (CLIS, au nombre de 3 950) dans le premier degré et d'unités pédagogiques d'intégration (UPI) dans le second degré.

À la rentrée 2007, **200 unités pédagogiques d'intégration (UPI) supplémentaires seront ouvertes** portant leur nombre total à plus de 1 200.

Ce déploiement s'inscrit dans l'**objectif** de Xavier Darcos d'ouvrir **2 000 UPI à l'horizon 2010** afin que l'ensemble du territoire soit couvert par ces structures collectives spécialement adaptées à la scolarisation des enfants handicapés.

## Une très forte augmentation des moyens d'accompagnement individuel à la rentrée 2007

Les mesures d'accompagnement individuel destinées à permettre la scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés sont de plus en plus nombreuses et diverses. En 2006-2007, près de 28 000 élèves ont ainsi pu bénéficier d'un tel accompagnement.

L'accompagnement humain est le plus demandé et repose principalement sur des aides généralistes apportées par les auxiliaires de vie scolaire - individuels (AVS-I).

**À la rentrée 2007, 2 700 auxiliaires de vie scolaire supplémentaires seront recrutés portant à 16 000 le nombre d'emplois d'AVS.**

Par ailleurs, certains élèves et étudiants en lycée nécessitent des aides humaines très spécialisées : codeurs, interprètes de langue des signes française (LSF) ou preneurs de notes, etc.

## Des enseignants référents formés et compétents

Les enseignants référents sont les interlocuteurs premiers des familles faisant le choix de scolariser leur enfant handicapé en milieu ordinaire. Ils sont également les premières personnes "ressource" que les enseignants peuvent solliciter pour les aider à prendre en charge ces élèves.

Ce sont eux qui animent les "équipes de suivi de la scolarisation" de chaque jeune, équipe composée des parents et des professionnels concourant à sa scolarisation, pour s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du projet personnalisé et en évaluer les effets.

Ces personnels spécialisés joueront de plus en plus un rôle central de cheville ouvrière dans l'organisation et le suivi des parcours souvent complexes des élèves handicapés, en lien constant avec tous les partenaires internes et externes de cette scolarisation.

**À la rentrée 2007, le nombre d'enseignants référents passera de 1 100 à près de 1 200.**

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# Un numéro Azur pour la rentrée des élèves handicapés

Depuis le 27 août, un numéro Azur "Aide handicap école" a été mis en place par le ministère de l'Éducation nationale, pour une durée de deux mois (du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00).

En composant le **08 10 55 55 00**, les familles obtiennent des réponses rapides, des aides concrètes et surtout une aide efficace dans la gestion des dossiers concernés.

Installé dans le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris, un plateau technique composé d'une trentaine de personnes a été mis en place. Il témoigne de la forte mobilisation du ministère sur ce sujet.

Cette opération s'inscrit dans la lignée de la loi du 11 février 2005 qui considère que tout enfant est de droit un élève. Ainsi le nombre d'enfants handicapés scolarisés est passé de 89 000 en 2002-2003 à plus de 155 000 en 2006-2007.

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# La disparition progressive de la carte scolaire

La première étape de la disparition progressive de la carte scolaire, telle qu'on l'a connue depuis 1963, a été engagée, dans les collèges et les lycées, dès le mois de juin 2007.

**Une liberté nouvelle est désormais offerte aux familles dans le choix du collège ou du lycée de leurs enfants.**

La carte scolaire – c'est-à-dire l'affectation d'un élève dans un collège ou un lycée correspondant à son lieu de résidence – n'assure plus l'égalité des chances et n'est plus adaptée au système scolaire d'aujourd'hui, ni aux attentes de la société française.

Aussi, Xavier Darcos a décidé d'élargir les possibilités offertes aux parents dans le choix de l'établissement scolaire de leurs enfants.

La possibilité de demander des inscriptions hors secteur a été réouverte au mois de juin dernier afin de satisfaire le maximum de demandes de dérogation dans la limite des capacités d'accueil des établissements.

Lorsque la capacité d'accueil ne permettait pas d'accepter toutes les demandes de dérogation pour l'inscription dans un établissement situé hors secteur, ces demandes ont été examinées en fonction des critères prioritaires suivants :

- les élèves souffrant de handicap,
- les élèves bénéficiaires d'une bourse au mérite,
- les boursiers sur critères sociaux,
- les élèves nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier,
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité.

## **Ce premier assouplissement important a permis de satisfaire la quasi-totalité des nouvelles demandes tout en favorisant la diversité sociale**

À la suite de la réouverture de la campagne d'inscription, **13 500 nouvelles demandes de dérogation ont été déposées**, dont 2 500 en région parisienne. Un tiers de ces demandes concernait l'entrée en 6<sup>e</sup>, les deux tiers l'entrée au lycée.

Grâce à cela, **l'assouplissement de la carte scolaire a favorisé une plus grande diversité sociale**. Par exemple, à Paris, le rectorat a indiqué que 82 % des demandes répondant à des critères sociaux ont été acceptées.

Au final, **77 % des demandes ont été satisfaites au niveau du collège et 67 % au niveau du lycée**, soit 6 à 10 points de plus que l'année dernière.

## **La suppression de la carte scolaire ne se fera pas au détriment des établissements**

**La suppression, à terme, de la carte scolaire se fera de manière progressive** pour ne pas désorganiser les établissements. **Les établissements qui perdront des élèves en raison de la suppression de la carte scolaire conserveront leurs moyens** et les mobiliseront pour améliorer la réussite de leurs élèves, par exemple au travers de projets personnalisés de réussite éducative.

**Au cours de l'année 2007-2008, une campagne d'information** sera également mise en place à destination de toutes les familles, notamment les plus modestes, pour leur indiquer l'existence de cette nouvelle liberté.

## **La suppression de la carte scolaire sera concertée et équilibrée**

La réforme ne remet pas en cause **la règle générale** qui permet aux familles d'inscrire leurs enfants dans **l'établissement le plus proche de leur domicile**. Elle ne remet pas plus en cause **le pouvoir des maires de maintenir une sectorisation pour les écoles primaires**, qui ne sont pas concernées par ces mesures.

Par ailleurs, la suppression de la carte scolaire s'accompagnera de la **mise en place d'outils de régulation destinés à assurer une véritable diversité sociale dans les écoles**.

Finalement, cette nouvelle liberté offerte aux familles aboutira à améliorer la mixité sociale et géographique des établissements ainsi qu'à renforcer l'égalité des chances. L'objectif est, à terme, de permettre à chaque élève de suivre sa scolarité dans l'établissement de son choix.

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# L'éducation prioritaire

L'année scolaire 2007-2008 permettra de conforter le dispositif "ambition réussite" qui compte quatre nouveaux réseaux. Leur nombre passe ainsi de 249 à 253. Les réseaux "ambition réussite" participent fortement au plan pour le respect et l'égalité des chances.

Pour lutter contre les inégalités, le renforcement de l'action pédagogique et l'accompagnement des élèves seront placés au cœur des initiatives.

### **Poursuivre l'action engagée dans les réseaux "ambition réussite"**

Le plan de relance de l'éducation prioritaire en a renouvelé les principes. Les réseaux "ambition réussite" se sont mobilisés pour les mettre en œuvre : pilotage et moyens renforcés, organisation simplifiée, contractualisation, mise en cohérence des actions engagées, tant dans le temps scolaire que hors temps scolaire, accompagnement des équipes, évaluations rigoureuses, développement de l'ambition et de pratiques pédagogiques mieux adaptées aux besoins. L'année scolaire 2007-2008 permettra à l'ensemble des réseaux de poursuivre l'action engagée pour assurer une meilleure égalité des chances.

Cette évolution favorise la continuité des apprentissages de la maternelle à la classe de troisième et facilite la mise en place d'actions d'aide ou de soutien pour les élèves qui en ont besoin, les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) notamment. L'organisation de la journée et de la semaine peut être adaptée aux besoins des élèves.

Dans la mesure où il n'y a pas de scolarité réussie sans implication des parents, une place particulière est faite aux relations avec les familles : mise à disposition d'une salle aménagée dans les établissements scolaires, cours d'alphabétisation, organisation de rencontres ou d'activités associatives, permanences d'associations de parents, présentation, lors des réunions de rentrée, du règlement intérieur de l'établissement, des enjeux et des programmes de l'année.

**À partir de la rentrée 2007, dans les collèges de l'éducation prioritaire, les élèves pourront bénéficier, s'ils le souhaitent, d'un accompagnement éducatif après la classe de 16 h à 18 h.**

### **Renforcer les partenariats**

À partir de la rentrée 2007, chaque réseau "ambition réussite" mettra en place un partenariat de haut niveau choisi en fonction du contexte local. Le projet pédagogique et éducatif du réseau s'inscrira ainsi dans son environnement, en complémentarité avec les partenaires du secteur culturel, sportif, scientifique et les collectivités territoriales.

Des partenariats de haut niveau se nouent déjà, par exemple, avec l'Opéra national de Paris, le Louvre, le musée de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur, le CNRS, l'École nationale de chimie, l'Institut d'études politiques de Paris, l'École des mines ou encore la Fédération française de football.

L'année 2007-2008 verra également le renforcement des actions prévues dans le cadre des conventions signées avec des entreprises, des associations ou des fédérations professionnelles. Ces actions ont pour objectif de contribuer à la réussite d'élèves issus de milieux défavorisés ou modestes.

À travers l'opération "100 000 étudiants pour 100 000 élèves de l'éducation prioritaire", des étudiants des grandes écoles et des universités s'engagent à accompagner des élèves de l'éducation prioritaire dans leurs études. L'objectif est de familiariser les élèves de l'éducation prioritaire avec les filières de l'enseignement supérieur afin de les aider à imaginer et à construire un parcours scolaire réussi et ambitieux. L'opération est également l'occasion, pour les étudiants, d'exprimer concrètement leur solidarité avec leurs jeunes concitoyens.

Le programme "Passeport Ingénieur Télécoms", lancé par le groupe SFR Cegetel en partenariat avec le ministère chargé de l'Emploi, apporte son soutien aux élèves en deuxième année de BTS industriel du secteur électronique de lycées situés en zones urbaines sensibles. Une attention particulière est accordée aux jeunes filles ainsi qu'aux élèves issus de l'immigration.

## Labelliser des lycées

À la rentrée 2007, afin de répondre aux besoins de nombreux collégiens de l'éducation prioritaire qui poursuivent leur scolarité, 25 lycées sont labellisés "ambition réussite".

Sélectionnés en fonction de la qualité de leur projet pédagogique, ces établissements offrent à leurs élèves un accompagnement scolaire renforcé pour leur garantir un parcours de réussite exigeant jusqu'à l'enseignement supérieur ou l'insertion professionnelle.

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# La voie professionnelle : une voie de la réussite et de l'insertion professionnelle

En scolarisant plus de 710 000 élèves dans 1 700 établissements, la voie professionnelle confirme, à la rentrée scolaire 2007, sa capacité de répondre aux besoins de ses publics et aux attentes du monde économique.

Son offre de diplômes, ses cursus de formation, ses établissements, témoignent de son dynamisme et de sa volonté de s'adapter aux évolutions sociales et professionnelles.

### Des diplômes rénovés qui permettent l'insertion professionnelle

Afin de mieux répondre aux besoins de diversification des formations et de qualification des différents publics, la rénovation ou la création de diplômes professionnels de niveau V (BEP, CAP) et IV (baccalauréats professionnels, brevets professionnels) se poursuit.

Une vingtaine de diplômes ont été rénovés, en lien avec les branches professionnelles, pour une entrée en formation à la rentrée 2007, et une première session d'examen en 2009.

Il convient de signaler la création de trois baccalauréats professionnels :

- artisanat et métier d'art option marchandisage visuel,
- géomètre topographe,
- technicien du bâtiment, organisation et réalisation du gros œuvre.

Pour ce qui concerne les diplômes de niveau V, une attention particulière peut être notamment portée sur les formations :

- du domaine de l'industrie : création du CAP métiers de la fonderie, rénovation du BEP maintenance des équipements industriels,
- du domaine de l'alimentation : rénovation du CAP pâtissier.

### Des parcours de formations innovants : les baccalauréats professionnels en trois ans

L'Éducation nationale entend développer des parcours variés pour l'accès à la qualification. Parmi ces parcours, la préparation en trois ans du baccalauréat professionnel connaît un développement.

L'expérimentation conduite depuis 2001 a montré que ce type de parcours permet aux élèves ayant un projet professionnel et les connaissances de base nécessaires d'obtenir directement un diplôme de niveau IV après une classe de troisième.

Entre 2005 et 2006 le nombre d'élèves scolarisés en baccalauréat professionnel en trois ans a augmenté de 50 % environ. Cette tendance se poursuivra à la rentrée 2007 puisque 10 000 élèves environ suivront désormais cette voie.

## **Des lycées mieux identifiés : le label "lycée des métiers"**

Depuis 2001, 331 lycées professionnels ou polyvalents ont obtenu le label "lycée des métiers". Grâce au label, les établissements se voient reconnaître la qualité des formations dispensées et des services rendus. Parmi les critères nécessaires à l'obtention du label figurent notamment :

- la construction de l'offre de formation autour d'un ensemble cohérent de métiers,
- l'accueil de publics variés (élèves, apprentis, formation continue),
- une offre de validation des acquis de l'expérience,
- des partenariats avec les collectivités et les milieux professionnels,
- des actions concernant l'orientation des collégiens,
- l'ouverture européenne.

Cet effort important sera poursuivi au cours de l'année 2007-2008 afin d'augmenter la lisibilité et l'attractivité de l'offre de formation professionnelle.

La liste des établissements labellisés et la procédure de labellisation sont consultables sur le site [http://eduscol.education.fr/D0154/index\\_lycees\\_des\\_metiers.htm](http://eduscol.education.fr/D0154/index_lycees_des_metiers.htm)

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# La rénovation de la voie technologique

La rénovation de la voie technologique, engagée à la rentrée 2005 avec la mise en place de la nouvelle série Sciences et technologies de la gestion (STG), se poursuivra à la rentrée 2007 avec la rénovation de la série "Sciences médico-sociales" qui se transforme en une nouvelle série intitulée "Sciences et technologies de la santé et du social" (ST2S).

### La série technologique : une voie d'accès à l'enseignement supérieur

La rénovation de la série "Sciences et technologies de la santé et du social" (ST2S) a deux objets :

- affirmer cette nouvelle série comme une voie d'accès à la poursuite d'études courtes dans l'enseignement supérieur,
- mieux préparer les élèves à la diversité des études supérieures dans les secteurs paramédical et social.

Les évolutions qui concernent à la fois l'organisation des enseignements et leur contenu seront mises en place à la rentrée de l'année scolaire 2007-2008 en classe de première et à la rentrée de l'année scolaire 2008-2009 en classe terminale.

L'organisation et les horaires de la nouvelle série ST2S ont été fixés par arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 paru au B.O. n° 36 du 5 octobre 2006.

### La poursuite de la rénovation

La rénovation de la voie technologique se poursuivra lors des rentrées suivantes avec la refonte des séries "Sciences et technologies industrielles" (STI) et "Sciences et technologies de laboratoire" (STL).

Elle concernera également la série "Hôtellerie" ainsi que la série "Techniques de la musique et de la danse" (TMD).

### Des passerelles vers la voie technologique

Les arrêtés réglementant l'organisation et les horaires des enseignements du cycle terminal sanctionnés par le baccalauréat technologique prévoient de faciliter l'accès à la classe de première, notamment aux élèves titulaires d'un diplôme de niveau V (BEP).

**Dans ce cadre, tout lycée offrant une formation technologique a vocation à accueillir, en classe de première, des élèves titulaires du BEP.**

Il s'agit d'élèves démontrant au cours de leur formation de niveau V des aptitudes à poursuivre des études à dimension technologique se prolongeant par la préparation d'un brevet de technicien supérieur, voire d'un diplôme universitaire de technologie.

Il est important que cette possibilité d'accéder à la voie technologique soit portée à la connaissance de tous les élèves qui suivent une formation de niveau V.

# Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

## La mise en œuvre du socle commun

La loi d'avril 2005 pour l'avenir de l'École crée et définit le "Socle commun de connaissances et de compétences". Le décret du 11 juillet 2006 énonce les connaissances et compétences que tous les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur scolarité obligatoire. Tenant le plus grand compte des recommandations européennes, le contenu du socle commun s'articule en sept grandes compétences.

La mise en œuvre de la loi implique une perspective nouvelle, caractérisée par :

- la mise en évidence d'une progression pédagogique fondée sur la continuité entre l'école primaire et le collège, embrassant la formation de l'école jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire,
- une approche conforme aux sept grandes compétences du socle et donc nécessitant le plus souvent l'action concertée de plusieurs disciplines, tant dans l'enseignement que lors de l'évaluation.

Cette approche nouvelle permet de renforcer le suivi de chaque élève.

### L'adaptation des programmes

La rentrée de l'année scolaire 2007-2008 voit l'entrée en application d'un premier ensemble de programmes adaptés au socle commun et précisant notamment les objectifs de chaque cycle :

- d'une part les programmes de l'école primaire,
- d'autre part au collège pour les langues vivantes (tant étrangères que régionales\*) et pour l'ensemble des disciplines scientifiques.

#### 1. Les programmes d'enseignement de l'école primaire

Ils ont été aménagés en fonction des connaissances et des compétences définies par le socle commun (B.O. hors série n° 5 du 12 avril 2007).

#### 2. Les programmes de langues vivantes étrangères

Depuis le décret du 22 août 2005, les objectifs de l'enseignement des langues sont déterminés en référence au "cadre européen commun de référence pour les langues" (CECRL). Il s'agit principalement de valoriser la pratique effective des langues (en privilégiant l'oral) dans une variété de situations aussi proches que possible de la vie réelle.

#### À l'école

Les programmes d'enseignement de l'école primaire intègrent désormais un apprentissage des langues vivantes étrangères sur quatre années. Cet enseignement débute donc dès le CE1.

Les programmes spécifiques des huit langues vivantes étrangères enseignées – allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe – entrent en application dès la rentrée de l'année scolaire 2007-2008.

---

\* Les langues régionales ne font pas partie des enseignements obligatoires constitutifs du socle.

### Au collège

Depuis 2005, l'enseignement des langues vivantes au collège est organisé en deux paliers (chacun concernant deux années d'études) :

- le palier 1 correspond aux classes de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> pour la langue dont l'apprentissage a été commencé à l'école primaire et, généralement, aux classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pour celle dont l'étude a été commencée au collège,
- le palier 2 concerne donc les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> pour la langue dont l'apprentissage a été commencé à l'école primaire.

Le programme de l'enseignement des langues vivantes étrangères au palier 1 a été publié au B.O. hors série n° 6 du 25 août 2005. Il est en application depuis la rentrée de l'année scolaire 2006-2007 en classe de 6<sup>e</sup> (langue vivante déjà étudiée à l'école) et en classe de 4<sup>e</sup> (langue dont l'apprentissage est commencé au collège). À la rentrée 2007 il est en application respectivement en 5<sup>e</sup> (LV1) et en 3<sup>e</sup> (LV2).

Le programme du palier 2 a été publié au B.O. hors série du 26 avril 2007 et entrera en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2008-2009.

### **3. Les programmes de mathématiques, de physique-chimie et de sciences de la vie et de la Terre pour l'ensemble du collège**

Ils sont publiés au B.O. hors série n° 5 du 12 avril 2007 et entrent en application à compter de la rentrée de l'année scolaire 2007-2008 pour les classes de sixième, cinquième et quatrième.

## **Pour les enseignants, des outils disponibles sur le site Eduscol**

Les enseignants disposeront de grilles de référence pour évaluer, au cours de la scolarité obligatoire, l'acquisition des connaissances et compétences du socle commun.

Ces grilles leur permettront de concevoir les exercices en veillant à respecter la diversité des modes d'évaluation (notamment autres que le contrôle écrit pour valoriser les prestations orales, le travail en groupe ou les travaux personnels de recherche). Elles tiendront également compte de la nécessité d'une démarche collégiale tant pour évaluer la mise en œuvre des grandes compétences que pour valider les connaissances acquises.

Plusieurs professeurs seront concernés, selon des modalités à préciser par le conseil pédagogique ou le conseil des maîtres.

## Promotion d'une école de la diversité et de la réussite

# Les expérimentations pédagogiques dans les établissements scolaires du second degré et les écoles primaires

Au cours de l'année scolaire 2006-2007 toutes les académies se sont engagées dans le processus de mise en œuvre des expérimentations pédagogiques prévues par l'article 34 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École (article L. 401-1 du code de l'éducation)

Plus de 600 établissements expérimentateurs ont été répertoriés :

- 90 % des projets se répartissent dans les trois premiers champs d'application de la loi :
  - l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement : 36 % des projets, correspondant à 365 actions dans 14 académies,
  - l'enseignement des disciplines : 28 % des projets, correspondant à 122 actions dans 13 académies,
  - l'interdisciplinarité : 23 % des projets, correspondant à 40 actions dans 9 académies.
- Les 10 % restant concernent :
  - la "coopération avec les partenaires du système éducatif" : 5 actions dans 2 académies,
  - "des échanges ou des jumelages avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire" : 11 actions dans 3 académies.

85 % des expérimentations se développent dans le second degré contre 15 % dans le premier degré.

L'ensemble des actions repérées manifeste la vitalité de l'innovation au sens large dans l'éducation et constitue un véritable "laboratoire pédagogique" : près d'un tiers des actions ont un caractère dérogatoire par rapport aux programmes d'enseignement, aux grilles horaires et aux filières d'accès aux diplômes. Parmi les expérimentations les plus prometteuses on peut citer :

- un enseignement intégré de sciences (sciences physiques et sciences et de la vie et de la Terre) et de technologie au collège (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>),
- des établissements qui réduisent la durée des séquences de cours, parfois jusqu'à 45 minutes, pour capitaliser du temps et en faire un temps "individualisé" utilisé en fonction des besoins des élèves,
- des baccalauréats professionnels en trois ans et des BEP en un an pour des élèves issus de 2<sup>nd</sup>e générale et technologique.

L'inscription des expérimentations au projet d'école ou d'établissement, comme le prévoit l'article 34 de la loi (article L. 401-1 du code de l'éducation), est la condition indispensable de leur financement, dans le cadre de la contractualisation entre les établissements et les rectorats.